

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MASLACQ**

**Séance du 28 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

**Date de la convocation** : 23 avril 2026

**Présents** : AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSDORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

**Absents excusés** : LARTIGAU Fabienne (Procuration à Marie-Hélène ENOUS). **Départ de Christelle ARRIAU à 20h05**, (Procuration à Stéphan BONNAFOUX).

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

**La séance est ouverte à : 19H10**

**DÉLIBÉRATION N°2026-35**

**Imputations au compte fêtes et cérémonies (623)**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. En M57 abrégé, cet article est regroupé dans le compte 623, publicités, publications, relations publiques. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 3500€ soit alloué à ce compte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 623 du Budget communal telles que fixées dans la liste ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : unanimité**

**Contre 0**

**Abstention :0**

**Non participation au vote :0**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE  
Jean NAULE

